Envoyé en préfecture le 21/12/2021
Reçu en préfecture le 21/12/2021
Affiché le
ID: 091-219106598-20211216-202191A84-DE

Département de l'Essonne

Commune de Villabé

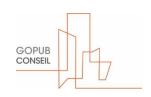
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Tome 3: annexes

Annexe de la délibération du projet de RLP approuvé le 25/01/2019 par le conseil municipal de la commune de Villabé







Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



Sommaire

Lexique	3
Arrêté fixant les limites de l'agglomération	5
La zone agglomérée	5
Plan de zonage du Règlement Local de Publicité	8

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



Lexique

Une **agglomération** est un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont l'entrée et la sortie sont signalées par des panneaux placés à cet effet le long de la route qui le traverse ou qui le borde.

Un **auvent** est une avancée en matériaux durs, en général à un seul pan, en saillie sur un mur, au-dessus d'une ouverture ou d'une devanture.

Une **bâche de chantier** est une bâche comportant de la publicité, installée sur des échafaudages nécessaires à la réalisation de travaux.

Une **bâche publicitaire** est une bâche comportant de la publicité, autre qu'une bâche de chantier.

Une **clôture** désigne toute construction destinée à séparer deux propriétés ou deux parties d'une même propriété quels que soient les matériaux dont elle est constituée. Le terme clôture désigne donc également les murs de clôture.

Une clôture aveugle est une clôture pleine, ne comportant pas de parties ajourées.

Une clôture non aveugle est constituée d'une grille ou claire-voie avec ou sans soubassement.

Une **enseigne** est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Une **enseigne lumineuse** est une enseigne à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse spécialement prévue à cet effet.

Une **enseigne numérique** est une sous-catégorie des enseignes lumineuses qui repose sur l'utilisation d'un écran. Elle peut être de trois sortes : images animées, images fixes et vidéos.

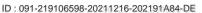
Une **enseigne temporaire** est une enseigne signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois. Sont également considérées comme enseignes temporaires, les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente ainsi que les enseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent la location ou la vente de fonds de commerce.

Une **marquise** est un auvent vitré composé d'une structure métallique, au-dessus d'une porte d'entrée ou d'une vitrine.

Le **mobilier urbain** comprend les différents mobiliers susceptibles de recevoir de la publicité en agglomération. Il s'agit des abris destinés au public, des kiosques à journaux et autres kiosques à usage commercial, des colonnes porte-affiches réservées aux annonces de spectacles ou de manifestations à caractère culturel, des

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



mâts porte-affiches réservés aux annonces de manifestations économiques, sociales, culturelles ou sportives et des mobiliers destinés à recevoir des œuvres artistiques ou des informations non publicitaires à caractère général ou local.

Un mur aveugle est un est un mur plein, ne comportant pas de parties ajourées. Lorsqu'un mur comporte une ou plusieurs ouvertures de moins de 0,50 mètre carré, la publicité murale est autorisée conformément à l'article R-581-22 du code de l'environnement.

Une **palissade de chantier** est une clôture provisoire constituée de panneaux pleins et masquant une installation de chantier.

Une **préenseigne** est une inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Une **préenseigne temporaire** est une préenseigne signalant des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique ou des opérations exceptionnelles de moins de trois mois. Sont également considérées comme préenseignes temporaires, les préenseignes installées pour plus de trois mois lorsqu'elles signalent des travaux publics ou des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente.

Une **publicité** est une inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention. Ce terme désigne également les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images.

Une **publicité lumineuse** est la publicité à la réalisation de laquelle participe une source lumineuse conçue à cet effet.

Une **publicité numérique** est une sous-catégorie de la publicité lumineuse qui repose sur l'utilisation d'un écran. Elle peut être de trois sortes : images animées, images fixes et vidéos.

La **saillie** est la distance entre le dispositif débordant et le nu de la façade.

Une **unité foncière** est un îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

ID: 091-219106598-20211216-202191A84-DE



Arrêté fixant les limites de l'agglomération





SERVICE URBANISME

2018/

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT 2018 09

Fixant les limites de l'agglomération de la commune de Villabé

Le Maire de Villabé,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25 à 28;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - $5^{\rm ème}$ partie - signalisation d'indication ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 11/03/2016 prescrivant l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité ;

Considérant la procédure d'élaboration du R.L.P et la nécessité de fixer par arrêté les limites de l'agglomération sur le territoire de Villabé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de Villabé, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Voie	Entrée de Ville		Sortie de Ville	
	Latitude	Longitude	Latitude	Longitude
Moulin Galant	48.58589553833008	2.469264030456543	48.58589172363281	2.468839168548584
Avenue de la Gare	48.59425354003906	2.4593794345855713	1	1
La Petite Nacelle	48.59566116333008	2.4606425762176514	1	1
Rond-Point JC Guillemont	48.58742904663086	2.450725793838501	1	1
Route de Lisses - DRIEE	48.591957092285156	2.4470696449279785	1	/
Route de Villoison au niveau du futur hôtel	48.58676528930664	2.4497740268707275	1	1
VC n°01 dite de Villoison- au niveau de la ferme de Villoison	/	/	48.58395004272461	2.440272808074951
RD 260 au niveau de Torrens	/	/	48.591819763183594	2.4378573894500732

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le

ID: 091-219106598-20211216-202191A84-DE

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication – mise en place, sera à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6: M. le Maire de la commune de Villabé, M. le Président du Conseil Départemental de l'Essonne, le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de Mennecy, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villabé, le 17 janvier 2018.

Karl DIRAT

Le Maire, Vice-président de la C.A. Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 091-219106598-20211216-202191A84-DE

Plan des limites d'agglomération





Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le



ID: 091-219106598-20211216-202191A84-DE

Plan de zonage du Règlement Local de Publicité

